

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le onze octobre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de Tresson, sous la présidence de Vincent SAMSON, maire.

Étaient présents : Michel BLOT, Chantal BUIN, Didier DANGEUL, Stéphane GAUDIN, José HEINTJE, Richard MASSON, Arnaud PAUMIER et Luis POUPON.

Absents excusés : Sébastien RIBOT et Vanessa RIBOT.

Secrétaire de séance : Chantal BUIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il soumet le compte-rendu de la séance du 6 septembre 2017 à l'approbation des membres du conseil municipal : approbation du compte-rendu à l'unanimité des présents.

Rivières : rencontre avec Franck Beaufiles

La directive-cadre sur l'eau exige de rétablir la continuité écologique sur les rivières afin d'assurer la circulation des espèces et la restauration du transit sédimentaire. L'Étangsort, rivière qui court sur la commune, doit bénéficier de ces aménagements. Les orientations d'aménagement en matière de continuité écologique sont coordonnées par l'agence de l'eau représentant le SDAGE Loire-Bretagne et l'agence française pour la biodiversité (AFB anciennement Onema).

Franck Beaufiles, propriétaire au Petit-Moulin, route de Saint-Georges-de-La-Couée s'est engagé à effectuer des travaux pour la mise en conformité de son installation hydraulique.

Les élus souhaitent le rencontrer afin qu'il leur explique son projet, la commune étant elle-même partie prenante puisqu'elle est propriétaire d'une rive de l'Étangsort en fond de plan d'eau et riveraine de Franck Beaufiles.

L'étude réalisée au Petit-Moulin permettra le franchissement des espèces piscicoles ciblées telles que la truite fario, la lamproie de planer, l'écrevisse à pieds blancs, elle, n'ayant aucune difficulté à franchir l'ouvrage.

Il s'agit de l'aménagement d'une passe naturelle, constituée de six seuils en pierre et de cinq bassins successifs. Elle reliera l'amont et l'aval de la rivière par un chenal plus ou moins large afin de réduire la vitesse, les berges seront constituées d'un enrochement.

Avant les travaux, une pêche électrique sera réalisée afin de garantir la sauvegarde des espèces présentes.

Cet ouvrage sera situé entre la parcelle cadastrée C 238 de Franck Beaufiles et celle de la commune cadastrée C 466, parcelle du plan d'eau.

Après discussion, les élus souhaitent que la commune s'investisse dans le projet qu'ils estiment être un projet collectif. Le montant global des travaux est estimé à 13000 € environ. Franck Beaufiles peut bénéficier de subventions, notamment de l'agence de l'eau, pour 60 % du montant total des travaux.

Les élus pensent que la commune doit s'engager à participer à l'opération en versant la moitié du montant non subventionné, restant à la charge de Franck Beaufiles.

Après en avoir délibéré, les élus approuvent à huit voix et une abstention, la participation financière de la commune en versant la moitié du montant non subventionné, à la charge de Franck Beaufiles.

Budget principal : décision modificative n° 3

Des ajustements budgétaires d'ordre technique sont nécessaires. La décision modificative proposée prend aussi en compte les habituels ajustements de fin d'année.

Dépenses d'investissement

1313 Subvention d'équipement transférable du département :	+ 4747,11 €
2313 Constructions :	+ 1000,00 €
2315 Installations, matériels et outillages techniques :	- 5747,11 €

Recettes d'investissement

1323 Subventions d'équipement non transférable du département :	+ 4747,11 €
1641 Emprunt en euros :	- 4747,11 €
2804132 Amortissement sur subvention d'équipement versé par le département :	+ 2250,00 €
280421 Amortissement sur subvention d'équipement personnes de droit privé :	- 2250,00 €

Dépenses de fonctionnement

60611 Eau et assainissement :	+ 300,00 €
60612 Énergie-électricité :	+ 250,00 €
60621 Combustibles :	- 250,00 €
60622 Carburants :	- 250,00 €
60633 Fournitures de voirie :	- 2000,00 €
6068 Autres matières et fournitures :	- 250,00 €
615221 Entretien et réparations bâtiments publics :	- 5000,00 €
615231 Entretien et réparations voirie :	+ 12000,00 €
615232 Entretien et réparations réseaux :	- 1000,00 €
61558 Autres biens mobiliers :	+ 3000,00 €
6156 Maintenance :	+ 2700,00 €

6218 Autre personnel extérieur :.....	- 500,00 €
6226 Honoraires :.....	- 250,00 €
6232 Fêtes et cérémonies :.....	- 2000,00 €
6236 Catalogues et imprimés :.....	- 150,00 €
636 Cotisations CNFPT et centre de gestion :.....	+ 50,00 €
6338 Autres impôts-taxes...sur rémunérations :.....	+ 180,00 €
6411 Personnel titulaire :.....	+ 3750,00 €
64168 Autres emplois d'insertion ;.....	- 2500,00 €
6453 Cotisations caisses de retraite :.....	- 1500,00 €
6454 Cotisations aux ASSEDIC :.....	-750,00 €
6455 Cotisations assurances personnel :.....	+ 150 ,00 €
6532 Frais de mission :	- 50,00 €
65548 Autres contributions :.....	+ 500,00 €
6574 Subvention de fonctionnement aux associations :.....	- 250,00 €
6713 Secours et dots :.....	- 2750,00 €
6748 Autres subventions exceptionnelles :.....	- 3430,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 3 au budget principal 2017.

Budget annexe d'assainissement : décision modificative n° 1 et durée d'amortissement de la pompe de relèvement

La pompe de relèvement achetée en novembre 2016 doit être amortie, pour cela, il faut déterminer la durée d'amortissement.

Recettes d'investissement

040/28156 Matériel spécifique d'exploitation :+ 250,00 €

Dépenses de fonctionnement

042/6811 Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles :.....+ 250,00 €
61523 Entretien et réparations réseau :- 250,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe d'assainissement 2017 et retient la durée de dix ans pour l'amortissement de la nouvelle pompe de relèvement.

Budget : indemnité de la comptable

Martine Rozec, comptable du trésor public a adressé à la mairie le décompte concernant ses indemnités de conseil et de confection de budget pour les neuf mois de l'année 2017 avant son départ.

Elle propose que comme l'an passé un taux de 50 % soit appliqué, soit un montant brut de 126,92 €pour l'indemnité de conseil ainsi que pour l'indemnité de confection du budget d'un montant brut de 30,049 €soit un montant total brut de 157,41 €auquel seront décomptés la

CSG (2,40% + 5,10%) pour 11,59 € la RDS (0,50%) pour 0,77 € et le 1 % solidarité pour 1,57 € soit un montant net de 143,48 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde à Martine Rozec 50 % des indemnités de conseil et de budget pour un montant net de 143,48 € après déduction des cotisations.

Bâtiments communaux : remplacement du plancher de la cave au restaurant

Le plancher de la cave du restaurant menace de s'effondrer. Les élus ont sollicité deux entreprises, Faussabry, de Volnay, et Verron, de Bouloire, pour démolir ce plancher et réaliser un nouveau en bois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient la proposition de la société Faussabry à huit voix pour et une abstention pour un montant de 3097,05 € HT. Ces travaux seront inscrits en dépense d'investissement à l'article 2313.

Assainissement collectif : redevances 2018

La société SAUR, qui a en charge la facturation des redevances d'assainissement collectif pour la commune, demande que toute modification des tarifs en vigueur pour l'année 2018 lui soit adressée au plus tard le 10 novembre 2017.

Les élus décident de ne pas augmenter les tarifs des redevances d'assainissement collectif pour l'année 2018 à savoir 22 € pour l'abonnement et 1,35 € par m³ traité.

Atesart : rapport 2016

Monsieur le maire présente le rapport de gestion et la note synthétique sur l'activité 2016 de l'agence des territoires de la Sarthe dont la commune est actionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre acte de la note synthétique sur l'activité 2016 et du rapport de gestion 2016 de l'agence des territoires de la Sarthe.

Urbanisme : taxe d'aménagement et redevance d'archéologie préventive

Comme chaque année, la direction départementale des territoires demande aux communes si elles souhaitent instaurer la taxe d'aménagement sur leur territoire. Le taux de cette taxe d'aménagement, établi pour trois ans, doit être situé entre 1 et 20 %, sachant que la délibération doit être motivée s'il est supérieur ou égal à 5 %.

La taxe d'aménagement, inscrite dans le Code de l'urbanisme, porte sur la construction, l'agrandissement de bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

La redevance d'archéologie préventive s'applique, elle, à toutes les constructions soumises à une autorisation d'urbanisme affectant le sous-sol sans notion de profondeur. Elle finance

l'Institut de recherches archéologiques préventives (Inrap) pour la réalisation de fouilles. Son calcul est adossé à celui de la taxe d'aménagement. Son taux, national, est actuellement de 0,40 %.

Les élus ne souhaitent pas mettre en place la taxe d'aménagement ni la redevance d'archéologie préventive. La commune n'est pas située dans une zone attractive, peu de gens font le choix de s'y installer. Il paraît inopportun aux élus de taxer les quelques foyers qui réalisent des travaux sur leur bien à Tresson.

Intercommunalité : fiscalité professionnelle unique

Sur la demande de la communauté de communes du Gesnois-Bilurien, le cabinet d'expertise Exfilo a simulé l'impact du passage en Fiscalité professionnelle unique (FPU) aussi bien sur les entreprises que sur les dotations communales. Cette simulation montre que la situation, à terme, n'est pas tenable pour la communauté de communes qui ne pourra pas absorber le coût de la compétence transférée Enfance-Jeunesse.

Pour anticiper ce problème, trois scénarios s'offrent aux collectivités membres du Gesnois-Bilurien pour rétablir l'équilibre financier.

- 1- Conserver sa propre fiscalité pour chaque collectivité. Toutes les communes verront alors une forte augmentation des taux d'imposition.
- 2- Procéder à une évaluation et une retenue dérogatoire sur les attributions de compensation (AC). Les communes concernées par le transfert de compétence de leur service Jeunesse à la communauté de communes en 2017, de fait, feront des économies. Ceci pourrait constituer une marge de manœuvre ou baisser leurs taux d'imposition. Comme les charges seront transférées à la communauté de communes, elles devront être financées par une augmentation de la fiscalité communautaire sur l'ensemble du territoire. Si un consensus est trouvé au sein de la communauté de communes, par délibération adoptée à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire et du conseil municipal des communes concernées, les attributions de compensation pourraient être modifiées avec une retenue pour les communes dans ce cas, mais cela suppose le volontariat des dites communes. Ceci aurait un impact neutre sur le budget communal et la communauté de communes aurait alors les moyens de financer la compétence sans avoir recours à une augmentation des taux d'imposition.
- 3- Augmenter massivement les taux d'imposition communautaire pour récupérer sur chaque commune le coût de la compétence en produit fiscal, puis restituer ensuite aux communes le produit fiscal supplémentaire excédentaire pour leur permettre de diminuer leurs taux d'imposition. Les communes non concernées par le transfert en 2017, recevront l'intégralité du produit fiscal communautaire supplémentaire et pourront baisser leur taux, sans impact pour leurs contribuables ou leur budget. Les communes concernées par le transfert du service jeunesse en 2017 recevront l'excédent de produit fiscal communautaire par rapport au coût de la compétence, elles pourront ensuite baisser leurs taux à hauteur de ce produit fiscal restitué et du coût de la compétence. Cette option ne peut être choisie que par le conseil communautaire, aucune commune ne peut bloquer ce choix, elle sera appliquée si aucune autre solution n'est adoptée.

Une réunion d'information pour tous les élus des communes du Gesnois-Bilurien est organisée à Saint-Mars-la-Brière le lundi 6 novembre 2017, à 19 heures.

Questions diverses

Révision de la liste électorale : composition de la commission

Parti en retraite, Pascal Lhommeau a quitté la commune. Il convient de procéder à son remplacement en tant que représentant du tribunal de grande instance au sein de la commission de Révision de la liste électorale.

Un courrier sera adressé au président du tribunal de grande instance du Mans avec le nom des trois personnes suivantes parmi lesquelles il désignera le remplaçant : Richard Masson, Didier Dangeul et Arnaud Paumier.

Patrimoine : diagnostic préalable à une restauration de l'église

Les élus souhaitent prendre rendez-vous avec Valérie Richebraque, directrice adjointe au Service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Sarthe, afin de réaliser un diagnostic sur l'état de l'église qui mettrait en évidence tous les désordres structurels du bâtiment.

Ce premier travail est indispensable pour mener à bien une restauration sur le long terme et prétendre à certaines subventions d'État (Drac).

Prochaine réunion le mercredi 8 novembre 2017, à 20h30.

Ont signé, les membres présents

M. BLOT, C. BUIN, D. DANGEUL, S. GAUDIN, J. HEINTJE,

R. MASSON, A. PAUMIER, L. POUPON, V. SAMSON.